

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 26 janvier 2021

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nicolas PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « route d'Arlon (N6) ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées portant sur les travaux de la phase 2 du renouvellement de l'échangeur d'autoroute sur la route d'Arlon (N6), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 13 janvier 2021 et que les travaux débuteront le dimanche, 31 janvier 2021.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu l'accord préalable du ministère de la Mobilité et des Travaux publics du 22.01.2021 portant la référence cce/rc/accopré/21/3476.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du dimanche, 31 janvier 2021 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), le trottoir est barré du côté des numéros impairs, sur le passage supérieur de l'autoroute A6, les piétons sont déviés vers les passages pour piétons situés en aval et en amont.
2. Sur la route d'Arlon (N6), un passage pour piétons est aménagé à hauteur du numéro 83.
3. Sur la route d'Arlon (N6), la voie pour le transport en commun est barrée sur le tronçon entre les numéros 113 et 103, en direction de Luxembourg.
4. Sur la route d'Arlon (N6), un rétrécissement de la largeur des voies de circulation à 3,0 mètres est mis en place sur le passage supérieur de l'autoroute A6.
5. L'Administration des Ponts et Chaussées est chargée d'effectuer la pose ainsi que le bon entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 28 janvier 2021.
le bourgmestre, le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 28 janvier 2021.

le bourgmestre, le secrétaire,